



15ème législature

Question N° : 43667	De Mme Yolaine de Courson (Mouvement Démocrate (MoDem) et Démocrates apparentés - Côte-d'Or)	Question écrite
Ministère interrogé > Solidarités et santé		Ministère attributaire > Santé et prévention
Rubrique > professions de santé	Tête d'analyse > Statut des perfusionnistes	Analyse > Statut des perfusionnistes.
Question publiée au JO le : 18/01/2022 Date de changement d'attribution : 21/05/2022 Question retirée le : 21/06/2022 (fin de mandat)		

Texte de la question

Mme Yolaine de Courson interroge M. le ministre des solidarités et de la santé sur la définition d'un statut pour le métier de médecin perfusionniste. Spécialité reconnue depuis 2020, pour laquelle un cursus spécifique existe, cette expertise reconnue dans de nombreux pays européens ne fait pas l'objet d'un statut spécifique en France. Ces professionnels, dont la compétence est particulièrement précieuse pour faire face aux formes graves de la covid-19 dans les services de réanimation des hôpitaux, sont aujourd'hui dans l'attente de la redéfinition claire de leur métier. Des discussions se sont engagées en ce sens à la fin de l'année 2021, aussi souhaiterait-elle connaître l'avancée de ces discussions et le calendrier prévisionnel engagé par les services du ministère de la santé qui permettront d'éclaircir la situation professionnelle de ces soignants.